

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi seize janvier 2018, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS),

Secrétaire de séance : Madame DUPE Bénédicte

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2017

1-2 Frais de mission des élus

1-3 Convention cadre d'assistance juridique

1-4 Remplacement des éclairages au stade du Logo – Convention avec l'association goéland pétanque sud Vilaine

1-5 Modification de la composition du conseil portuaire

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 ARMORIQUE HABITAT – Construction de 4 pavillons locatifs en VEFA – Demande de garantie d'emprunt

2-2 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Programme des animations 2018

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 Rétrocession des parcelles cadastrées n° ZI 609 et 611 au propriétaire de la parcelle ZI 192

3-2 Acquisition de la parcelle cadastrée n° ZW 428

3-3 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée n° ZV 88

3-4 Acquisition de la parcelle cadastrée n° ZV 87

3-5 Dénomination de voie – Chemin du Guheux

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Révision statutaire de Cap Atlantique en vue de l'adhésion à l'EPTB de la Vilaine

5- QUESTIONS DIVERSES

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Décisions du Maire

Décision n° : 2018-1 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension du Club Nautique

Décision n° : 2018-2 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique et la production photovoltaïque de l'espace Jean-Emile LABOUREUR

Décision n° : 2018-3 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'étage de l'espace Jean-Emile LABOUREUR

Décision n° : 2018-4 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de programmation de la rénovation énergétique du bâtiment et architecturale de l'étage de l'espace Jean-Emile LABOUREUR

6-2 LA FEDE - PROGRAMME DES ACTIV'S

6-3 Perspectives 2018 pour la commune de Pénestin

6-4 TNT – Changement de fréquences sur la commune de Pénestin

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 13 novembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2018

1-2 FRAIS DE MISSION DES ELUS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour le Maire :

- **Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.

- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.

Pour les adjoints :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjointes aux congrès, assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.

Pour les conseillers :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

Dit que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

1-3CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en dehors des contentieux, la commune peut être amenée à solliciter des conseils ou l'assistance juridique de cabinets d'avocats à diverses occasions :

- la rédaction d'un contrat, d'une délibération ou la validation d'une procédure de publicité
- la validation d'une procédure d'urbanisme réglementaire.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui permet la conclusion en deçà d'un seuil de 25 000 euros HT de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention d'assistance juridique entre le cabinet d'avocat ARES, intervenant déjà pour la commune au niveau des contentieux d'urbanisme, et la commune.

La convention concerne une prestation de service juridique sous la forme de consultations ou de prestations de représentation en justice, relevant des domaines de compétences et de spécialités exercées par le Cabinet d'avocats comme le droit public, le droit des affaires, le droit pénal ou encore le droit de l'immobilier.

Il informe l'assemblée que l'exécution de cette convention ne pourra excéder le montant maximal prévu de 24 999 euros HT.

La convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle pourra être renouvelée une fois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, par simple courrier adressé par la collectivité au Cabinet Ares, accepté par celui-ci.

Madame DUPE demande si cette convention est du même ordre que l'an passé. Elle souhaite aussi connaître le montant des dépenses liées à cette convention pour l'année 2017.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas toutes les factures mais que les chiffres seront communiqués lors du bureau municipal du 29 janvier 2018. Il conclut en disant que ca ne remet pas en cause ce conventionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une convention d'assistance juridique pour l'année 2018 ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le cabinet ARES pour un montant ne pouvant excéder 24 999 euros HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

1-4REEMPLACEMENT DES ECLAIRAGES AU STADE DU LOGO – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GOELAND PETANQUE SUD VILAINE

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 30 novembre 2017, l'association Goéland Pétanque Sud Vilaine a sollicité le changement des deux lampadaires et des deux projecteurs par des éclairages plus performants et plus économiques au stade du Logo.

Cette association indique notamment que l'éclairage d'un boulodrome doit répondre à la norme NF EN 12193 relative aux éclairages sportifs.

Les niveaux d'éclairage doivent aussi être suffisants en fonction des types de compétitions (entre 50 et 100 lux au sol).

Après étude du dossier, Monsieur le Maire propose l'acquisition de nouveaux éclairages pour le boulodrome situé au stade du logo

Le devis n° GUE/953236 de YESSS ELECTRIQUE s'élève à 2 424.92 € HT soit 2 909.90 € TTC

Il est précisé que la pose du matériel sera assurée par les services techniques.

La commune prendra aussi en charge la location d'une nacelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le club de pétanque s'engage à participer au financement de ces nouveaux équipements à hauteur de 600 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le remplacement des éclairages du boulo-drome au stade du logo
- **Approuve** le devis de la société YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 2 424.92 € HT soit 2 909.90 € TTC
- **Approuve** la participation de l'association Goéland Pétanque Sud Vilaine à hauteur de 600 €
- **Inscrit** cette dépense au budget principal
- **Dit** qu'une convention sera rédigée entre l'association Goéland Pétanque Sud Vilaine et la commune pour convenir des modalités administratives, techniques et financières de ces travaux.

Autorise le Maire à signer les pièces afférentes

1-5MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

Par mail en date du 21 septembre 2017 adressé au Conseil Départemental qui l'a relayé à la mairie, Madame Annie BRIERE a émis le souhait de ne plus faire partie du conseil portuaire.

Par ailleurs, Monsieur SCHAEFFER Patrick a fait valoir ses droits à la retraite et ne peut plus faire partie du conseil portuaire.

L'article R.621-2 du code des ports maritimes prévoit la composition dudit conseil portuaire et les modalités de nomination de ses membres.

Afin que le Conseil Départemental établisse la nouvelle composition du conseil portuaire, il convient de désigner de nouveaux représentants afin de remplacer Mme BRIERE et M. SCHAEFFER :

Messieurs BOCENO Yvonnig et VICO Eric sont proposés :

Catégorie	Personnes proposées	
	Titulaires	Suppléants
Quatre personnes désignées par la collectivité en tant que concessionnaire du port	M. BAUDRAIS Jean-Claude M. BERNARD Rénaud	M. BOCENO Yvonnig M. GILORY Hervé
Deux représentants du personnel	Mme DUGUE Patricia	M. VICO Eric

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le tableau énoncé ci-dessus

Monsieur le MAULF demande si M. VICO remplace bien M. SCHAEFFER.

Monsieur le Maire confirme en précisant que la procédure administrative n'avait pas été formalisée concernant le conseil portuaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-**Approuve** la désignation des personnes désignées dans le tableau ci-dessus

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 ARMORIQUE HABITAT – CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS LOCATIFS EN VEFA – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de garantie d'emprunt d'ARMORIQUE HABITAT pour la construction de 4 pavillons locatifs résidence de l'Océan rue de l'île du Moulin.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 71837 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM D'ARMORIQUE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pénestin accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 311 963 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 71837 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2-2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DES ANIMATIONS 2018

Sur proposition de Madame Laetitia Seigneur, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets d'animations pour l'année 2018.

Il propose à l'assemblée les budgets prévisionnels afférents qui s'établissent de la façon suivante :

A- FETE DU PRINTEMPS -MOUCLADES

Dépenses	Recettes
28850 €	3 000 € (Conseil départemental)
-	25850 € (P communale)

B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES

Dépenses	Recettes
19861 €	900 € (Conseil régional) par le biais de SB
-	2 000 € (Conseil départemental)
-	16961 € (P communale)

C-EXPOSITIONS D'ETE

Dépenses	Recettes
8860 €	1 000 € (Conseil départemental)
	7860 € (P communale)

D-SOIREES ESTIVALES

Dépenses	Recettes
19 650 €	2 000 € (Conseil départemental)
	17 650 € (P communale)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude est en cours avec le CPIE pour l'organisation d'un rallye vélo. Il ajoute qu'une réflexion est aussi menée pour l'animation du parcours sportif. Il indique qu'il a rencontré le conseil régional de Bretagne notamment sur la thématique du Sport et de la Bretagne sur des aspects un peu folkloriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'animations et les budgets prévisionnels correspondants
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés, permettant le financement de ces opérations
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES N° ZI 609 ET 611 AU PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE ZI 192

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-2 du 23 septembre 2013 approuvant le déclassement de la voirie publique de la surface correspondant pour partie aux parcelles anciennement cadastrées AN 294 et 295 suite à une erreur manifeste du remembrement.

Il rappelle également que des échanges avaient eu lieu avec le propriétaire du commerce La Station afin de créer une nouvelle voie d'accès à la ZA du Clos.

Or, ces emprises ont été modifiées lors des travaux nécessitant la création de nouvelles parcelles pour un espace vert et une partie du cheminement piéton.

Afin de régulariser cette situation en se basant sur l'existant, il convient de céder au propriétaire de la parcelle ZI 192, les parcelles nouvellement cadastrées ZI 609 et 611 correspondant au parking du magasin La Station comme le montre la photo aérienne ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession des parcelles nouvellement cadastrées ZI 609 et 611 correspondant au parking tel que défini sur le plan cadastral joint.
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à la Roche Bernard pour rédiger l'acte
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-2 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE N° ZW 428

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la vente de la parcelle initialement cadastrée ZW 216, il est proposé d'acquérir une partie de cette parcelle maintenant cadastrée ZW 428 afin de continuer à mettre en œuvre l'emplacement réservé n°5 au Plan Local d'Urbanisme (plan n°1). En effet, ce dernier prévoit la création d'une voie de desserte afin de désenclaver les parcelles et sécuriser la rue du calvaire. Ainsi, l'acquisition de la partie Est de la parcelle, initialement cadastrée ZW 216, permettra d'ouvrir un nouvel accès depuis le carrefour du passage du grand clos et de la rue Jacques Prévert.

Par ailleurs, cette acquisition viendra compléter celles déjà opérées, en partenariat avec l'établissement public foncier de Bretagne, situées en continuité, à savoir la ZW 405 et ZW 407.

Ainsi, il est proposé d'acquérir la parcelle propriété des conjoints LE GLAND/HUGUET, cadastrée ZW 428, d'une surface de 173 m² au prix de 150 euros/m² soit 25 950 € (plan n°2).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette acquisition est prévue depuis 2003.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZW 428 d'une surface de 173 m², au prix de 150 euros/m² soit 25 950 euros, afin de mettre en œuvre l'emplacement réservé n°5 au PLU.
- **Dit** que cette acquisition se fera par acte notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à La ROCHE BERNARD pour rédiger l'acte
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-3 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE N° ZV 88

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZV 87, il est proposé afin de pouvoir desservir cette parcelle, de créer sur l'emprise de la parcelle ZV 88 un passage de 2.5 mètres de large depuis la rue de Brambert.

Après divers échanges avec les propriétaires de la parcelle, il a été proposé les termes suivants pour la division et l'acquisition d'une partie de la parcelle ZV 88.

Les propriétaires acceptent la cession d'une bande de 2.5m de large au sud de leur parcelle (plan n°1) au prix de 150 euros/m² à condition que les travaux de destruction puis de reconstruction d'un muret de séparation, surmonté d'un grillage vert rigide, entre la parcelle et le passage créé, soit à la charge de la commune.

Il est précisé au conseil municipal que la surface exacte à céder sera à définir par le géomètre lors d'un bornage à venir. Monsieur LEBAS indique au conseil municipal que la réalisation de cette desserte depuis la rue de Brambert et son acquisition par la commune permettrait d'acquérir également la parcelle ZV 87 aujourd'hui en vente pour y réaliser des logements sociaux.

Monsieur le Maire indique que la commune aura sans doute une question à se poser pour la parcelle au dessus de la ZV 87

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZV 88 d'une surface d'environ 50 m², au prix de 150 euros/m² selon la division telle qu'elle apparaît au plan ci-joint,
- **Approuve** la démolition et la reconstruction d'un muret, surmonté d'un grillage vert rigide, entre la parcelle ZV 88 et la future voie de desserte, à la charge de la commune,
- **Approuve** la réalisation d'un bornage sur cette parcelle afin de définir précisément l'emprise et la surface à céder,
- **Dit** que cette acquisition se fera par acte notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à La ROCHE BERNARD pour rédiger l'acte
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-4 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE N° ZV 87

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 3-2 du 15 mai 2017 approuvant l'échange entre la parcelle cadastrée ZV 87 (propriété de Monsieur MAHE) et la parcelle cadastrée ZS 44 (propriété de la commune).

Cet échange avait pour but la réalisation de logements sociaux par la commune dans un secteur proche du bourg et des services.

Cependant, depuis cette délibération, le propriétaire s'est ravisé sur l'intérêt que représentait cet échange pour lui et souhaite désormais vendre directement ce bien à la commune.

Ainsi, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner initiale, le propriétaire de la parcelle accepte de vendre à la commune la parcelle cadastrée ZV 87 au prix de 3 400 euros pour une surface de 339 m².

Grâce à l'acquisition de la voie de desserte (sur l'emprise de la parcelle ZV 88) approuvée par la délibération 3-3 du conseil municipal du 22.01.2018, cette parcelle permettra la réalisation de logements sociaux dans les meilleures conditions pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retire** la délibération 3-2 du 15 mai 2017,
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZV 87 d'une surface de 339 m², au prix de 3 400 euros, afin de réaliser des logements sociaux.
- **Dit** que cette acquisition se fera par acte notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à La ROCHE BERNARD pour rédiger l'acte
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Dit** que cette acquisition se fera par acte administratif ou par acte notarié,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-5 DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DU GUHEUX

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommé

- Chemin du Guheux » la voie desservant les parcelles de ZE 84 a ZE 96.

Il est demandé la signification du « Guheux »

Monsieur LEBAS précise que c'était l'ancienne dénomination au cadastre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer « Chemin du Guheux » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé.
- **Charge** Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi que les services de la Poste.
- **Charge** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes.

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 REVISION STATUTAIRE DE CAP ATLANTIQUE EN VUE DE L'ADHESION A L'EPTB DE LA VILAINE

L'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine, telle qu'elle a été présentée au Conseil Communautaire, nécessite un nouvel ajustement des statuts de Cap Atlantique.

Les services préfectoraux d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique se sont accordés pour considérer que les compétences devant être détenues à minima par les EPCI à fiscalité propre souhaitant adhérer à cet EPTB sont les suivantes :

- une compétence de suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de participation aux missions d'un EPTB,
- et une compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

C'est l'objet de cette nouvelle proposition de révision statutaire qui a été proposée au Conseil Communautaire.

Ces modifications peuvent trouver leur place dans la septième compétence supplémentaire de Cap Atlantique « Autres actions dans le domaine de l'eau » (article 7-7 des statuts) et plus précisément dans les deux paragraphes suivants :

- ✓ **En matière de politique de l'eau**, il est proposé de substituer l'alinéa :

« Contribution à l'animation des schémas d'aménagement des eaux dont le périmètre recouvre en partie le territoire communautaire »

par :

« Suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin dont les périmètres recouvrent en partie le territoire communautaire ».

- ✓ Et dans le paragraphe **En matière de gestion d'ouvrages**, ajout d'un second alinéa :

« Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

Vu l'article 59 de la loi n°2014-58,

Vu l'article 76 de la loi n°2015-991,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine,

Vu les statuts de Cap Atlantique,

vu le projet de révision de ces statuts annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires visées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération,

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 DECISIONS DU MAIRE

Décision n° : 2018-1

Le Marché MP – 1-2018 – AMOCNP relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension du Club Nautique est attribué à PREPROGRAM – 22 Passage du Trégor - 35000 RENNES pour un montant de 9 800 € HT soit 11 760 € TTC

Décision n° : 2018-2

Le marché MP-2-2018 – AMOJEL1 relatif à l'assistance à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique et la production photovoltaïque de l'espace Jean-Emile LABOUREUR est attribué à ENAMO - 34 Rue Frédéric Le Guyader – 35200 RENNES pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC

Décision n° : 2018-3

Le marché MP-3-2018 – AMOJEL2 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'étage de l'espace Jean-Emile LABOUREUR est attribué à :

LES ATELIERS DU GUE – 1 Rue de Paris – 35220 CHATEAUBOURG pour un montant de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC

Décision n° : 2018-4

Le marché MP-4-2018 – AMOJEL3 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de programmation de la rénovation énergétique du bâtiment et architecturale de l'étage de l'espace Jean-Emile LABOUREUR est attribué à AGENCE DECLIC - 156, Rue de Nantes – 35000 RENNES pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC

Madame DUPE demande des précisions sur cette mission.

Monsieur le Maire lui répond qu'une étude va être menée pour prévoir éventuellement du logement saisonnier à l'étage de ce bâtiment avec un espace commun

Madame DUPE demande ce qu'il va advenir des activités qui s'y déroulent

Monsieur le Maire lui répond qu'une étude sur les possibilités de repli vers les autres salles communales est en cours.

Une réunion avec les associations concernées sera à mettre en place

6-2 LA FEDE - PROGRAMME DES ACTIV'S

PROGRAMME CI-JOINT

Madame PONCET indique que suite à la modification des rythmes scolaires les ACTIV'S ont remplacé les TAPS

Ces ateliers sont proposés par la FEDE les mercredis et samedis

Les thématiques sont définies par un comité de pilotage et la participation aux ateliers se fait sur inscription via un formulaire papier ou sur internet.

Elle indique que le démarrage a été un peu compliqué, et un peu timide. Un recrutement par la FEDE est en cours.

Elle ajoute qu'il convient de renforcer la communication car les ateliers proposés ne sont pas complets (bulletin, site internet, panneau lumineux, facebook, médiathèque).

Elle rappelle qu'il existe aussi toujours des ateliers le mercredi en dehors de ces ACTIV'S

Madame DUPE pense que cette année n'est peut être pas représentative car c'est le début

Madame PONCET dit que ce n'est peut être pas la peine de mobiliser des forces vives s'il y a peu de personnes

Monsieur le Maire dit qu'une réunion doit avoir lieu pour réanimer tout cela

Il est indiqué que les créneaux du samedi et du mercredi semblent être adaptés

Madame SEIGNEUR dit que les horaires ne conviennent peut-être pas

Madame DUPE répond que les horaires sont pas mal

Monsieur le Maire évoque aussi la concurrence avec d'autres activités

Madame PONCET dispose de très peu de retours des familles

Elle ajoute qu'en ce moment les enfants sont au centre de loisirs de CAMOEL ce qui ne favorise pas leur venue à Pénestin

Monsieur le Maire n'a rien à ajouter mais rappelle que la dynamique a été impulsée et qu'il a vu des gens intéressés

Il insiste encore sur la nécessité de renforcer la communication.

6-3 Perspectives et intentions 2018 – Commune de Pénestin

(consultable sur mairie-penestin.com, rubrique

vie municipale, vœux du maire, diaporama 2)

- Avenir de l'ancienne mairie
- 30 logements pour personnes âgées au Toulprix
- Développement et aménagement des sentiers vélo
- Aménagement de l'ancien supermarché océan
- Etudes pour le raccordement à la fibre optique
- Création d'une aire de camping-car à petit-Breton (+ 2 aires secondaires)
- Réfection du club nautique
- Travaux de rénovation énergétique à l'espace laboureur et l'EHPAD
- Projet d'enherbement du cimetière

Sur ce projet, Monsieur le Maire indique qu'il a adressé 50 courriers à des habitants de Pénestin pour recueillir leur avis. Par ailleurs, des panneaux d'information seront mis en place à l'entrée des cimetières.

Madame DUPE souhaiterait avoir des informations concernant la fibre optique

Monsieur le Maire lui répond qu'il mène actuellement une réflexion avec CAP ATLANTIQUE pour la fibre mais qu'il doit trouver des systèmes de financement ;

Il ajoute que quelqu'un est intéressé par le projet sur un dispositif similaire à ASSERAC

Il précise que le camping des îles est intéressé uniquement pour Orange en filaire

Madame DUPE souhaiterait savoir ce qu'il en est pour le camping du Bile.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un autre dossier et que ce camping a pris la décision d'y aller seul.

Il rappelle que ce dossier a été évoqué en BM urba

Madame DUPE demande où arrive la fibre

Monsieur le Maire lui indique qu'elle arrive à ASSERAC et qu'il existe une transmission par fréquence pour le camping de l'éclis à Pont Mahé. Il ajoute qu'il va proposer une réunion sur cette question aux campings mais qu'il ne connaît pas les éléments financiers. Il espère que ces démarches permettront d'aller plus vite car le déploiement de la fibre avec CAP ATLANTIQUE est prévu en 2020.

Compétences de CAP ATLANTIQUE

- ZA du Closo
-

Monsieur le MAULF estime que ce projet est long à voir le jour

Monsieur le Maire lui rappelle que ce dossier a été repris par CAP ATLANTIQUE qui a missionné la SELA pour le conduire. Il ajoute qu'il a eu quelques mots avec l'intercommunalité mais que cela semble en bonne voie aujourd'hui.

Monsieur LE MAULF n'est pas étonné

- Loscolo

L'enquête publique se déroulera en février ou mars. La date exacte sera connue lorsqu'un commissaire enquêteur aura été désigné.

L'enquête publique portera sur le dossier d'autorisation environnementale unique qui contient les pièces suivantes :

- Etude d'impact
- Dossier loi sur l'eau
- Demande de défrichage
- Autorisation de rejet en mer
- **6-4 TNT – Changement de fréquences sur la commune de Pénestin**

Monsieur VALLIERE indique à l'assemblée que ceux qui reçoivent la TNT via râteau doivent régler la TNT à partir du 23 janvier 2018

La démarche à effectuer est la suivante ;

Si vous recevez la télévision par une antenne râteau, que vous habitez en immeuble ou en maison individuelle, il faut effectuer une recherche des chaînes, si vous constatez une perte de certaines chaînes de la TNT.

Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

Madame DUPE demande si on va avoir une meilleure réception 4 G

Monsieur le Maire lui indique qu'il existe un capteur sur le clocher mais qu'il n'est pas technicien pour lui répondre

♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00